

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20160610-D201672-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2016 Publication : 10/06/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES: Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération N° 2016/72

OBJET: SERVICE ANNEXE « SKI » PRISE EN CHARGE DES GRATUITES DE LA SAISON 2015 / 2016 STE-ANNE LA CONDAMINE – LARCHE – ST-PAUL SUR UBAYE

Vu sa délibération du 16/06/2015 portant sur les tarifs et notamment l'accès gratuit aux remontées mécaniques aux enfants de moins de 5 ans et aux séniors de plus de 75 ans,

Attendu qu'il convient de prendre acte des gratuités délivrées à titre commercial et aux partenaires de la Communauté de Communes sur les sites,

Le Conseil de Communauté Après en avoir délibéré A l'unanimité des membres présents

1) STE-ANNE LA CONDAMINE – BILLETTERIE INFORMATISEE

PREND ACTE des forfaits « gratuits » délivrés aux skieurs de moins de 5 ans et de plus de 75 ans

FBJ01	FORFAIT – 5 ANS JOURNEE	872
FBJ02	FORFAIT – 5 ANS 2 JOURS	8
FBJ03	FORFAIT – 5 ANS 3 JOURS	21
FBJ04	FORFAIT – 5 ANS 4 JOURS	6
FBJ05	FORFAIT – 5 ANS 5 JOURS	2
FBJ06	FORFAIT – 5 ANS 6 JOURS	8
FBJ07	FORFAIT – 5 ANS 7 JOURS	1
FBS01	FORFAIT – 5 ANS SAISON	17
FSJ01	FORFAIT SENIOR JOURNEE	63
FSJ02	FORFAIT SENIOR 2 JOURS	1
FSJ06	FORFAIT SENIOR 6 JOURS	1
FSS01	FORFAIT SENIOR SAISON	27
TTD01	FORFAIT TS MELEZET	11

> PREND ACTE des forfaits « gratuits » délivrés à titre commercial

FIJ01	FORFAIT INVITE JOURNEE	814
1 1001	I OIN AIT INVITE SOUTHLE	014
FIJ02	FORFAIT INVITE 2 JOURS	4
FIJ05	FORFAIT INVITE 3 JOURS	3
FIJ06	FORFAIT INVITE 4 JOURS	4
FIJ07	FORFAIT INVITE 6 JOURS	1
FIS01	FORFAIT INVITE SAISON	80

2) ST-PAUL S/UBAYE - LARCHE BILLETTERIE NON INFORMATISEE

DIT que les gratuités délivrées sur forfaits non informatisés enregistrés en Perception doivent faire l'objet d'une prise en charge par le service « Ski »

LARCHE: SKI DE FOND

CODE PFL (N° 102815 AU 102818 N° 102821 au 102832 N° 103200)

Soit 17 unités à 1 € = 17 €

<u>ST-PAUL S/UBAYE</u>: SKI DE FOND

CODE PFSP (N° 103166 A 103176)

Soit 11 unités à 1 € = 11 €

DIT qu'en conséquence les forfaits ci-dessus seront pris en charge par les comptes :

en dépenses à l'article 6233 en recettes pour la régie à l'article 701

et que les écritures correspondantes sont prévues au Budget Annexe service « Ski » 2016.

➤ DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

